

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022346-AR

Reçu le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 346

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. JACQUES BACQUET- 4EME ADJOINT AU MAIRE ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2021/494-01 DU 17 DECEMBRE 2021

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-32 et R. 2122-7,
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 et du 9 juillet 2020,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1 en date du 9 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 2021/494-01 du 17 décembre 2021, abrogeant l'arrêté municipal n° 2021/130 du 07 mai 2021, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jacques BACQUET, 4^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines des Finances et du Budget, des ressources humaines et du personnel,
CONSIDERANT qu'un nouveau référent de quartier doit être désigné pour le secteur du Village,
CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,
CONSIDÉRANT que, par arrêté susvisé, le Maire a consenti des délégations à M. Jacques BACQUET, dans les domaines des Finances et du Budget, des ressources humaines et du personnel,
CONSIDÉRANT en outre, que par délibération n° 13 du 9 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021, le Maire a reçu délégation de pouvoir du Conseil Municipal pour l'exercice de certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'user de cette disposition au profit de M. Jacques BACQUET, 4^{ème} Adjoint au Maire, dans certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu d'abroger et remplacer l'arrêté municipal n° 2021/494-01 du 17 décembre 2021 afin de tenir compte des nouvelles prérogatives de M. Jacques BACQUET en qualité de référent pour le quartier du Village;
CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et faciliter les liens avec les administrés, il est nécessaire que le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions suivantes :

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022346-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à :

M. Jacques BACQUET – 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

en matière de :

FINANCES, BUDGET, RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL

A ce titre, l'intéressé est habilité à **attester du caractère exécutoire, en cas de signature électronique d'un fichier comportant à la fois des bordereaux et des pièces justificatives de mandats ou de titres et prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, contrats, convocations et correspondances** dans les domaines suivants :

FINANCES ET BUDGET, notamment :

- Comptabilité communale ;
- Politique fiscale et tarifaire ;
- Programmation pluriannuelle des investissements ;
- Elaboration et suivi des budgets ;
- Engagement, liquidation et suivi des dépenses et des recettes ;
- Suivi des emprunts ;
- Suivi de l'évolution de la masse salariale ;
- Suivi des affaires budgétaires et financières (budgets, fiscalité prospective et programmation financière, le paiement des emprunts, les échéances relatifs aux emprunts et le suivi de la Trésorerie, etc.)
- Lien avec la Trésorerie principale, notamment pour les titres de recettes, les mandats de paiement, les bordereaux et les courriers y afférents,
- Attestation du caractère exécutoire, en cas de signature électronique d'un fichier comportant à la fois des bordereaux et des pièces justificatives de mandats ou de titres.

RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL, notamment :

- Arrêtés du personnel, y compris les arrêtés d'octroi de la protection fonctionnelle, et actes de gestion concernant le personnel, notamment en matière de recrutement, de carrière, de rémunération, de gestion du temps de travail, de maladie, de discipline, d'action sociale, d'évaluation, de formation, de déplacement, d'affectation, de sanction disciplinaire, de révocation et de licenciement, quel que soit son statut public ou privé ;
- Notes de service, courriers en réponse aux administrés, y compris les courriers de refus d'embauche, les courriers pour expertise médicale, les convocations du médecin expert, les attestations Pôle Emploi, attestations d'embauche ;
- Frais de personnel, ordres de mission, prise en charge des accidents de travail ;
- Mandats de paie.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021, portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire, M. Jacques BACQUET reçoit délégation de signature en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, dans les matières suivantes déléguées par le Conseil Municipal au Maire :

- Signature des bons de commande, en fonctionnement et en investissement, sans limite de montant.

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022346-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de M. Jacques BACQUET, la suppléance en matière de Finances – Budget définie à l'article 1^{er}, sera assurée par Mme Carole SCHWALLER, Conseillère Municipale.

ARTICLE 4 : M. Jacques BACQUET, 4^{ème} Adjoint au Maire sera référent pour le Quartier du Village.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, M. Jacques BACQUET – 4^{ème} Adjoint au Maire – est officier d'état civil.

ARTICLE 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7 : M. le Maire pourra toujours retirer la délégation susmentionnée par un arrêté municipal contraire en application de l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2021/494-01 du 17 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jacques BACQUET.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, téléphone 04.94.42.79.30, télécopie 04.94.42.79.89; Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis au contrôle de légalité de M. le Préfet du Var, transmis à M. le Trésorier Municipal, notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 04 OCT. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

